

Ville de Marignane

DÉCISION DU MAIRE

N° : **24 D126**

DOMAINE : 7.5 Subventions

Objet : Demande de subvention auprès du Département, dans le cadre du dispositif d'Aide aux travaux de proximité 2024

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°20P014 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Patricia Colin, 1^{ère} adjointe ;

Considérant que la piscine du Jaï, fermée depuis la fin des années 90 et vouée à la démolition, fait l'objet d'un appel à projet,

Considérant qu'il est nécessaire de déplacer les ouvrages d'alimentation électrique et de commande de la station de relevage des eaux usées qui se trouvent sur le site,

Considérant que la période estivale est propice à de nombreux déplacements de promeneurs dans le quartier du Jaï et route de la plage, et qu'il convient de sécuriser le périmètre avant la possession du site par l'aménageur.

Il est ainsi prévu d'engager les dépenses suivantes :

Projet retenu	Total HT
Travaux de déplacement de la station de relevage des eaux usées et sécurisation du site de la piscine du Jaï	58 178,76 €

DÉCIDE :

- **De solliciter** auprès du Département, dans le cadre du dispositif d'Aide aux travaux de proximité, une subvention à hauteur de 70% de la part subventionnable pour le projet ci-dessus mentionné.

Le plan de financement du projet d'investissement est établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT		2024
MONTANT TOTAL HT DU PROJET		58 718,76 €
MONTANT TOTAL HT DU PROJET – part subventionnable		58 718,76 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	70% (part subventionnable)	41 103,13 €
COMMUNE	30 % (autofinancement)	17 615,63 €

Fait à Marignane, le 14 MAI 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

